

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1257

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

à l'amendement n° CD811 de M. Bayou

APRÈS L'ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les travaux permettant de satisfaire cette obligation ne peuvent être réalisés dans des conditions économiques manifestement disproportionnées. »

les mots :

« le coût des travaux permettant de satisfaire cette obligation est manifestement disproportionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés Socialistes et apparentés est de correction rédactionnelle.

Nous soutenons l'objectif de l'amendement du groupe Écologistes mais celui-ci souffre d'une difficulté rédactionnelle au 2° du II qui a pour effet de ne permettre d'exempter les bâtiments que si le coût des travaux est disproportionné ce qui est naturellement le contraire de l'intention de l'amendement. Il s'agit bien entendu d'exclure de l'obligation les bâtiments ou parties de bâtiments pour lesquels le coût de ces travaux serait disproportionné.